



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS

Extrait du procès-verbal des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du MERCREDI 03 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2025 – 12 – 120

Avenant n°1 à la convention temporaire du domaine public Fluvial

n°41132100042

Annule et remplace

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 décembre à 19 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, en Assemblée Générale ordinaire à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics à STENAY, légalement convoqué, par le Président - Monsieur Stéphane PERRIN.

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 45

Nombre de votants : 50 (45 présents et 5 pouvoirs)

• **Délégués Présents :**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :

Guy RAVENEL (Aincreville), Jean-Marie BAUDIER (Autreville-St-Lambert), Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon), André CORNETTE (Bantheviller), Joël FOURREAUX (Beaufort-en-Argonne), Bernard KAZUK (Brouennes), Lydia CHARBONNIER (Cesse), Philippe CHARDIN (Cléry-le-Grand), Pascal HUMBERT (Cléry le Petit), Dominique GARRE (Cunel), Denis GAVARD (Doulcon), Mickaël ANDRE (Doulcon), Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse), Jean BROYART (Fontaines-St-Clair), Nelly AUBRY (Lamouilly), Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Véronique LANDRAGIN (Laneuville-sur-Meuse), Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun), Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse), Olivier MARTINEZ (Mont-devant-Sassey), Michel LEFORT (Montigny-devant-Sassey), Pierre BELKESSA (Mouzay), Julien DOREMUS (Mouzay), Jean-Luc BRIDET (Murvaux), Patrick SALAUN (Nantillois), Fabien GRAFTIAUX (Nepvant), Marie-Noëlle BAUDIER (Sassey-sur-Meuse), Claude ANSMANT (Saulmory-Villefranche), Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse), Stéphane PERRIN (Stenay), Daniel LEGER (Stenay), Chantal DAUNOIS (Stenay), Michel COLLET (Stenay), Jean-Noël CROS (Stenay), Hervé CULOT PONCE (Stenay), Pascal MEZIERES (Stenay), Romuald COLLET (Stenay), Ornella CLAUDEL (Stenay), Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun), Yves JAVELOT (Wiseppe).

• **Délégués Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

Éric HUARD (Briulles-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse), Stéphane GUILLON (Dun-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Sylvie ARVIS (Stenay) ayant donné pouvoir à Michel COLLET (Stenay), Véronique BOKSEBELD (Stenay) ayant donné pouvoir à Daniel LGER (Stenay), TRUBERT Catherine (Stenay) ayant donné pouvoir à Romuald COLLET (Stenay).

• **Délégués représentés par leurs suppléants :**

Christian FISSEUX (Liny-dvt-Dun), Robert BILL (Milly-sur-Bradon), Raphaël ROFFE (Olizy-sur-Chiers), Patricia SIMON (Pouilly-sur-Meuse).

• **Délégués Absents Excusés :**

François WATRIN (Beauclair), Michel VUILLAUME (Dannevoux), Martin QUIRING (Halles-sous-les-côtes), Sébastien GILLET (Inor), Daniel DUPUIS (Luzy-St-Martin), Jean-Jacques GERARD (Moulins-St-Hubert), Andrews GOETHALS (Mouzay), Ghislaine THOUVENIN (Stenay), Claire GEOFFROY (Stenay), Gérard VAUDOIS (Vilosnes-Haraumont).

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée
GARRE de la commune de Cunel.

Le quorum étant respecté, 45 conseillers présents sur 60 membres.

Avenant 1 à la convention n°41132100042 conclue avec Voies Navigables de France

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention n°41132100042 conclue avec Voies Navigables de France pour une durée de **deux (2) ans**, portant ainsi son échéance au 31 décembre 2017.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention n°41132100042 conclue avec VNF,

Considérant la nécessité de proroger la durée de la dite convention afin de poursuivre les actions engagées,

Considérant que cet avenant précise que la convention est consentie pour une durée de 7 ans, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant qu'en conséquence, la convention arrivera à échéance le 31 décembre 2027,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

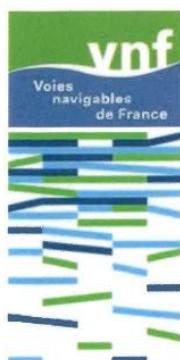
Le Conseil Communautaire Par 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE la signature de l'avenant n°1 à la convention n°41132100042 conclue avec VNF, prorogeant la durée de la convention de deux ans et fixant son échéance au 31 décembre 2027, comme si en annexe.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Pour Extrait conforme,
Le Président,
Stéphane PERRIN

INFORMATION - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.



**AVENANT N°1 A LA
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL
STANDARD
N° 41132100042**

Entre les soussignés

Voies navigables de France, établissement public administratif de l'Etat, représenté par Monsieur Xavier MANGIN,
Chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau dûment habilité(e) à l'effet de la présente.
désigné, ci-après, par VNF, d'une part

Et

Code client : 041D079
Dénomination : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY
Domiciliation : ET DU VAL DUNOIS
6D avenue de Verdun
55700 STENAY

désigné, ci-après l'occupant, d'autre part

PREAMBULE :

Prorogation de durée de 2 ans soit une échéance au 31/12/2027

OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant n°1 à la convention n°41132100042, entre VNF et l'occupant a pour objet de remplacer le(s)
article(s) suivant(s) :

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention, consentie pour une durée de 7 année(s) prend effet à compter du 01 janvier 2021. Elle prend donc fin le 31 décembre 2027 ; en aucun cas, elle ne peut faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.

ARTICLE 18 : TERME NORMAL

La présente convention prend fin le 31 décembre 2027 conformément à l'article 4.

Par ailleurs, la fin de l'autorisation d'occupation temporaire ne constitue en aucun cas à une résiliation au sens de l'article 20 de la convention.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni à un droit à la reprise des relations contractuelles en cas de non-renouvellement ou en cas de non-reconduction de la convention, pour quelque motif que ce soit.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les articles de la convention non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Date d'effet du présent avenant : 01 janvier 2026

Fait en ... exemplaires,

A VERDUN, le

*Pour le Directeur général de VNF et par
délégation*

Monsieur Xavier MANGIN

Chef de l'arrondissement développement de la voie d'eau

Pour l'occupant

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE STENAY**

*(Cachet de la collectivité ou
de la société, le cas échéant)*

*Nom et qualité du signataire
(à compléter)*

Conformément aux articles 32, 38, 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'intéressé est informé du caractère obligatoire ou facultatif des réponses, de son droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant auprès du représentant local de Voies navigables de France.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le



ID : 055-200066132-20251203-CC25_12_120-DE

Signé électroniquement par :
STEPHANE PERRIN
Le 18/02/2026 à 13:04